



Saint-Denis-de-l'Hôtel Médiathèque Municipale Charte d'utilisation de l'Espace Numérique

I – Dispositions générales

L'espace numérique s'inscrit dans les missions de service public de la bibliothèque municipale :
S'informer, se former, se distraire, se cultiver.

L'espace numérique est équipé de six postes dont un exclusivement réservé à la consultation du Catalogue en Ligne de la bibliothèque.

II – Conditions d'accès et modalités d'utilisation

L'espace numérique est accessible aux horaires d'ouverture de la bibliothèque.

Sur présentation de la carte d'adhérent, l'espace numérique est accessible gratuitement à toute personne à jour de son inscription, sous réserve de la lecture et du respect de l'intégralité du présent règlement.

L'ouverture d'une session est strictement personnelle, elle est liée au numéro de carte de l'utilisateur et à un mot de passe.

L'échange de cartes est interdit. L'utilisateur se déconnecte à la fin de sa session.

L'accès se fait sur réservation. Cependant, dans la mesure où des postes restent disponibles, une demande peut être immédiatement satisfaite. L'heure de début de réservation doit être respectée sous peine d'annulation. Après 10 minutes de retard, le poste sera mis à la disposition d'une autre personne.

Le temps d'utilisation par personne est limité à une heure par jour afin de permettre l'accès au plus grand nombre d'utilisateurs. Les créneaux sont susceptibles d'être élargis en fonction de la disponibilité des postes.

Les postes de consultation peuvent accueillir jusqu'à deux personnes à la fois. Au moins un des deux utilisateurs doit être à jour de son inscription.

Dans le cadre d'un accès collectif (associations, centre de loisirs, écoles..), l'utilisation sera examinée au cas par cas en fonction des besoins des organismes et des possibilités offertes par la bibliothèque.

Pour les mineurs, une autorisation écrite et signée des représentants légaux est nécessaire pour l'inscription à l'espace numérique.

Le personnel de la bibliothèque est seul habilité à allumer et éteindre les postes. L'utilisateur doit signaler immédiatement tout dysfonctionnement.

L'utilisateur s'engage à respecter le silence et le matériel mis à sa disposition.

L'utilisateur doit se conformer aux observations et demandes émises par le personnel (poste à libérer, silence à respecter, ...).

III - Navigation

Sont autorisés :

- l'accès à internet gratuit
- l'e-administration

- la création de boîtes aux lettres électroniques (possible sous réserve d'avoir recours aux sites web gratuits)
- les messageries instantanées (Yahoo, MSN Messenger...) dans le respect du règlement
- les réseaux sociaux (Facebook, MySpace, Twitter...)
- la consultation de blogs
- le stockage de données sur une clé USB (la bibliothèque ne fournit pas de clé). L'utilisateur s'engage à respecter la législation relative aux droits d'auteur : toute copie, numérique ou papier, doit être réservée à un usage strictement privé (Art. L 122-5 du Code de la propriété intellectuelle). La consultation d'internet doit également respecter les règles relatives au respect de la vie privée.
- les jeux éducatifs et stratégiques gratuits
- la capture d'images libres de droit
- l'impression (service payant, tarifs fixés par le Conseil Municipal)
- la sauvegarde de travaux personnels sur clé USB
- le transfert de photos personnelles (appareil numérique avec câble) via l'envoi en pièces jointes par la boîte e-mail ou l'enregistrement sur clé USB.

Ne sont pas autorisés :

- la consultation de sites s'éloignant des objectifs de l'espace numérique tels que : sites de rencontres et salons de discussion, jeux d'argent, jeux violents, tout site pouvant heurter la sensibilité des autres usagers, en particulier les mineurs : sites pornographiques, discriminants, faisant l'apologie de la violence et tout site contraire à la législation française en vigueur. Les sites figurant sur la liste de filtrage actualisée par l'université de Toulouse ne sont pas accessibles. Les postes sont paramétrés selon ce filtrage.
- Le stockage de données sur le disque dur des postes
- La modification de la configuration des postes
- La modification des favoris
- Le téléchargement d'applications nouvelles et de logiciels
- Le piratage informatique

Le personnel peut à tout moment vérifier la conformité des sites consultés aux principes du présent règlement.

IV – Services

Outils documentaires

L'espace numérique propose :

- l'accès à l'internet
- une sélection de sites
- une sélection de ressources numériques offertes par la Médiathèque du Loiret

Outils bureautiques

- logiciels (packoffice)
- imprimantes
- scanner

Impressions de documents

- l'impression est sous l'entière responsabilité de l'utilisateur, lequel doit vérifier au préalable le contenu de ce qu'il imprime. Les impressions sont destinées à un usage strictement privé.
- L'impression constitue un service payant.
- L'utilisateur doit demander l'autorisation au personnel avant de demander une impression

- Les tarifs d'impression définis par la Municipalité sont affichés à l'accueil et sont susceptibles d'être modifiés par délibération

V – Responsabilités

- La bibliothèque ne saurait être tenue responsable ni du contenu des informations disponibles sur l'internet, ni des pages visitées par les usagers. La navigation s'opère sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.
- Les parents sont avertis que la bibliothèque n'est pas responsable des sites consultés par les mineurs.
- Toute violation du présent règlement et tout dommage perpétré à l'encontre de la bibliothèque, de son personnel ou de tiers, engagent la responsabilité civile et pénale de l'utilisateur.
- La bibliothèque ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une interruption de l'accès internet, que celle-ci ait lieu pour des raisons techniques ou pour toute autre raison.

VI – Violation du règlement

- le non respect du présent règlement entraîne l'exclusion temporaire ou définitive de l'accès à l'espace numérique.
- L'utilisateur ayant commis des détériorations acquittera les frais de remise en l'état du matériel endommagé.
- Le présent règlement constitue une annexe au règlement intérieur de la bibliothèque. L'utilisation exclusive de l'espace numérique ne dispense pas du respect du règlement intérieur général.

Charte numérique approuvée par délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2014.